

Extrait du Registre des délibérations du

Centre Communal d'Action Sociale

de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_05_004

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit mai à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Josseline LHOMMEAU, lundi 11 mai 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Vice-présidente, Yvette DE BARROS Membre élu, Séverine MORINEAU Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Mickaël DROUET Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

René BORE Membre nommé pouvoir à Josseline LHOMMEAU

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON Président, Marie LE GAL Vice-présidente déléguée, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Ariel YARIV Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Jean CADEAU Membre nommé

DL 2026_05_004 - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 créant un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et le C.C.A.S. de Mauges-sur-Loire ;

Madame LHOMMEAU Josseline, Vice-Présidente du C.C.A.S., précise aux membres du Conseil d'Administration que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et de recueillir de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de :

- Commune : 276 agents
- C.C.A.S. : 18 agents

Dont 213 femmes (72%) et 81 hommes (28%) ;

Considérant qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1 000 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Mauges-sur-Loire ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 27/04/2026 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

Oui	11
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	11

DÉCIDE DE :

- Mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S. de Mauges-sur-Loire ;
- Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial commun (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants ;
- Fixer à 5, pour le Comité Social Territorial commun et la Formation Spécialisée commune, le nombre de représentants titulaires de l'employeur ;
- Valider le recueil par le Comité Social Territorial commun, de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- Valider le recueil par la Formation Spécialisée commune, de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- Autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres: 17
 Nombre de présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 11

Signé le 19 mai 2026

La Vice-présidente du CCAS

Josseline LHOMMEAU



